

CONSEIL MUNICIPAL

LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL



Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Votant : 29
Quorum : 15

Etaient présents :

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoit CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

Procurations / Mandataires :

Jean-Marc CUEFF a donné procuration à Hervé JEZEQUEL
Julien JEZEQUEL a donné procuration à Stéphane CLOAREC (arrivé à 20h13)

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Priscilla TANGUY

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux en indiquant les procurations données :

- Jean-Marc CUEFF a donné procuration à Hervé JEZEQUEL
- Julien JEZEQUEL a donné procuration à Stéphane CLOAREC (jusqu'à son arrivée à 20h13)

Il remercie les correspondants de presse pour leur présence.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h05.

Madame Priscilla TANGUY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que l'ensemble des conseillers municipaux ont récupéré leur nouvelle tablette.

Il indique que M. BONIS et son équipe poseront une question à la fin de séance.

~~~~~

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026**

## FINANCES

*Rapporteur : Bernard LOTRIAN*

**2 - Transfert de la compétence Eau – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions et contrats**

**3 - Transfert de la compétence Assainissement collectif – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions et contrats**

**4 - Transfert des résultats budgétaires Eau**

**5 - Transfert des résultats budgétaires Assainissement collectif**

## RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Benoit CHARLOU*

**6 - Mise à jour du tableau des emplois - Création poste "Agent technique polyvalent - équipe bâtiment"**

## TRAVAUX

*Rapporteur : Hervé JEZEQUEL*

**7 - Restauration de la Cathédrale et de la Chapelle Notre-Dame du Kreisker : Marché de maîtrise d'œuvre**

## CULTURE

*Rapporteur : Carole AUTRET*

**8 - Carnet de découverte du Patrimoine : tarif**

## TRAVAUX

*Rapporteur : Anne-Sophie KERBRAT*

**9 - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre Haut Léon Communauté et la commune de SAINT-POL-DE-LEON, pour la réalisation d'un itinéraire cyclable**

## SECURITE

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**10 - Nomination d'un référent Sécurité Routière**

## FINANCES

*Rapporteur : Hervé JEZEQUEL*

**11 - Travaux d'étanchéité des tribunes : demande de subvention**

*Rapporteur : Bernard LOTRIAN*

**12 - Travaux d'entretien des menuiseries de la Mairie : demandes de subventions**

## FONCIER URBANISME

*Rapporteur : Hervé JEZEQUEL*

**13 - Collège Jacques Prévert : bail emphytéotique administratif**

**14 - Acquisition de parcelles au lieu-dit Saint Michel**

## TRAVAUX

**15 - Effacement réseau Télécom - secteurs Trologot-Kerrom : convention SDEF**

## FINANCES

**16 - Délégations au Maire**

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026**

*(Délibération n°2026-074 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2026.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

### **Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

## **2 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, EQUIPEMENTS, EMPRUNTS, SUBVENTIONS ET CONTRATS**

*(Délibération n°2026-075 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Bernard LOTRIAN)*

Par arrêté préfectoral, la compétence Eau est exercée par Haut Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis de plein droit à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Haut Léon Communauté.

Le procès-verbal annexé précise notamment :

- les biens mobiliers et immobiliers transférés ;
- les emprunts attachés à la compétence ;
- les subventions d'investissement transférées ;
- les contrats en cours ;
- les modalités de transfert des restes à réaliser ;
- les modalités de transfert des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Eau à Haut Léon Communauté ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

**Arrivée de M. Julien JEZEQUEL à 20h13**

**3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, EQUIPEMENTS, EMPRUNTS, SUBVENTIONS ET CONTRATS**

*(Délibération n°2026-076 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Bernard LOTRIAN)*

Par arrêté préfectoral, la compétence Assainissement collectif est exercée par Haut Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis de plein droit à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Haut Léon Communauté.

Le procès-verbal annexé précise notamment :

- les biens mobiliers et immobiliers transférés ;
- les emprunts attachés à la compétence ;
- les subventions d'investissement transférées ;
- les contrats en cours ;
- les modalités de transfert des restes à réaliser ;
- les modalités de transfert des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Assainissement collectif à Haut Léon Communauté ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

#### **4 - TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES EAU**

(Délibération n°2026-077 du 16 septembre 2026)

(Rapporteur : Bernard LOTRIAN)

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2026, les budgets annexes communaux sont clôturés.

Les résultats du budget annexe sont intégrés au budget principal de la commune conformément aux règles budgétaires applicables.

Afin de permettre à Haut Léon Communauté de disposer des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, il est proposé de transférer les résultats budgétaires correspondants.

Pour mémoire :

| <b>BUDGET ANNEXE - EAU</b>    |                |                |               |
|-------------------------------|----------------|----------------|---------------|
|                               | Investissement | Fonctionnement | TOTAL         |
| Dépenses 2025                 | 522 236.47 €   | 253 093.53 €   | 775 330 €     |
| Recettes 2025                 | 117 727.73 €   | 300 867.39 €   | 418 595.12 €  |
| Résultat de l'exercice 2025   | -404 508.74 €  | 47 773.86 €    | -356 734.88 € |
| Résultat antérieur reporté    | 396 772.30 €   | 533 490.16 €   | 930 262.46 €  |
| Résultat de clôture 2025      | -7 736.44 €    | 581 264.02 €   | 573 527.58 €  |
| Balance des restes à réaliser | -22 093 €      |                | -22 093 €     |
| Résultat cumulé 2025          | -29 829.44 €   | 581 264.02 €   | 551 434.58 €  |

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique que l'excédent transféré à Haut Léon Communauté sera fléché pour des dépenses en faveur de la ville, car ce sont les saint-politains qui y ont contribué. Il a été proposé à l'ensemble des communes de conventionner avec HLC sous forme d'avance remboursable pour aider les communes, mais la ville de Saint-Pol-de-Léon n'a pas d'intérêt à le faire car sa trésorerie est très satisfaisante.

Ces deux remarques sont également valables pour l'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert à Haut Léon Communauté des résultats du budget annexe Eau conformément aux montants figurant au procès-verbal de transfert.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

#### **Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

#### **5 - TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

(Délibération n°2026-078 du 16 septembre 2026)

(Rapporteur : Bernard LOTRIAN)

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2026, les budgets annexes communaux sont clôturés.

Les résultats du budget annexe sont intégrés au budget principal de la commune conformément aux règles budgétaires applicables.

Afin de permettre à Haut Léon Communauté de disposer des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, il est proposé de transférer les résultats budgétaires correspondants.

Pour mémoire :

| <b>BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT</b> |                |                |                |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                       | Investissement | Fonctionnement | TOTAL          |
| Dépenses 2025                         | 787 522.58 €   | 490 619.11 €   | 1 278 141.69 € |
| Recettes 2025                         | 683 510.71 €   | 620 287.70 €   | 1 303 798.41 € |
| Résultat de l'exercice 2025           | -104 011.87 €  | 129 668.59 €   | 25 656.72 €    |
| Résultat antérieur reporté            | -345 945.69 €  | 566 524.43 €   | 220 578.74 €   |
| Résultat de clôture 2025              | -449 957.56 €  | 696 193.02 €   | 246 235.46 €   |
| Balance des restes à réaliser         | -124 980.75 €  |                | -124 980.75 €  |
| Résultat cumulé 2025                  | - 574 938.31 € | 696 193.02 €   | 111 254.71 €   |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert à Haut Léon Communauté des résultats du budget annexe Assainissement conformément aux montants figurant au procès-verbal de transfert.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

**6 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION POSTE "AGENT TECHNIQUE POLYVALENT - EQUIPE BATIMENT"**

*(Délibération n°2026-079 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Benoît CHARLOU)*

Il est constaté sur le tableau des emplois que les postes « Agent de maintenance » et « Agent technique maçon » sont vacants depuis un certain temps. Il est proposé de supprimer ces 2 postes et de créer à la place 2 postes d'agent technique polyvalent – Equipe Bâtiment. Cette modification permettra d'adapter les recrutements en fonction des besoins de la collectivité.

Les postes seront créés selon les conditions suivantes :

- ✓ Temps complet
- ✓ Catégorie C – Cadre d'emploi des « Adjoint technique »
- ✓ Grade minimum : Adjoint technique
- ✓ Grade maximum : Agent technique principal de 1ère classe,
- ✓ Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées l'article L.332-14 du CGFP, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaires pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions. Temps complet

En ce sens, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois ainsi que la fiche de poste.

Le tableau des emplois est également mis à jour en lien avec les entrées et sorties des effectifs modifiant les postes pourvus et vacants.

**Annexe 1 : Tableau des emplois**

### **Discussion :**

*Monsieur le Maire précise que le volume d'agents reste inchangé. Il s'agit de modifier l'intitulé des postes qui permettra de faciliter les recrutements.*

Vu l'avis favorable du comité social territorial en instance du 8 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité en instance du 08 septembre 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer 2 postes « Agent technique polyvalent – Equipe Bâtiment » selon les conditions susvisées ;
- De supprimer les postes « Agent de maintenance » et « Agent technique maçon » ;
- De modifier et d'entériner le tableau des emplois en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits afférents.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

### **Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoit CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

## **7 - RESTAURATION DE LA CATHEDRALE ET DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DU KREISKER : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*(Délibération n°2026-080 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)*

Le cabinet d'architecte Marie-Suzanne DE PONTAUD a réalisé un diagnostic de la Cathédrale Paul Aurélien et de la Chapelle Notre-Dame du Kreisker en vue de leur restauration générale.

Les diagnostics ont déterminé un programme de restauration en plusieurs phases afin de planifier une restauration extérieure et intérieure des deux édifices sur une durée de 15 à 20 années.

Pour le suivi de ces travaux, la ville doit mandater un maître d'œuvre compétant dans la restauration des monuments historiques.

Les montants estimés globaux des travaux s'élèvent à 13 606 350 € HT pour la Cathédrale et 4 863 550 € HT pour la Chapelle.

Le montant estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre supérieure à 216 000 € HT nécessite la passation d'un marché à procédure formalisée.

### **Discussion :**

*Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont éligibles au FCTVA et la priorisation des travaux a été validée par la DRAC.*

*Monsieur JEZEQUEL précise qu'il y a six phases pour la restauration extérieure et intérieure de la cathédrale et du Kreisker avec quelques travaux d'urgence.*

*Le financement est prévu pour 15 ans, sous condition de l'engagement des services de l'état.*

*Monsieur le Maire informe que les services de l'Etat se sont engagés pour cette année, probablement sur l'année prochaine (malgré des baisses prévues de leur dotation). Pour la suite, rien n'est dit ce qui explique les options. En effet, la commune n'a pas la capacité de porter seule la restauration de la chapelle et de la cathédrale.*

*Monsieur LOZACH constate qu'il y a beaucoup d'édifices en France qui devraient être restaurés et qui ne le sont pas. Il demande si ce sont des travaux de consolidation ?*

*Monsieur JEZEQUEL répond que ces travaux sont uniquement des travaux de pérennisation : infiltrations, vitraux, bâtis à reprendre. Ce n'est pas du luxe.*

*Monsieur LOZACH continue en notant que dans beaucoup d'endroits on hésite à consolider les sites religieux.*

*Monsieur le Maire rappelle que le maire précédent avait engagé de fortes dépenses pour les travaux des deux tours et du transept. Mais cela n'est qu'une infime partie de toute la structure. L'avantage de l'étude de Mme de PONTAUD a permis un chiffrage global. C'est pourquoi la DRAC coopère à la restauration massive de ces édifices. Il y en a bien d'autres, mais par le classement de ces édifices, ils sont prioritaires au niveau de l'Etat.*

*Les subventions sont incertaines : pour autant, la municipalité est très prudente dans son budget. La municipalité ne s'engagera pas dans les travaux sans l'aide des subventions de l'Etat, la région et le département.*

*Monsieur JEZEQUEL informe Monsieur LOZACH que Mme de PONTAUD a bien identifié les travaux urgents d'où les différentes phases proposées. Le document est consultable en mairie et au service technique. Les montants ont été estimés par Mme de PONTAUD.*

*Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'avant de rénover les peintures, il est nécessaire que ces deux édifices soient hors d'eau et hors d'air.*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour un marché de Maîtrise d'œuvre pour la restauration générale et conjointe de la Cathédrale Paul Aurélien et la Chapelle Notre-Dame du Kreisker,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché après procédure formalisée de consultation et attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

## **8 - CARNET DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE : TARIF**

*(Délibération n°2026-081 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Carole AUTRET)*

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la Ville de Saint-Pol-de-Léon souhaite proposer un parcours de découverte du patrimoine associé à un dispositif de tampons encreurs.

Ce dispositif permet aux visiteurs de tamponner, au fil de 5 sites patrimoniaux de la commune, un carnet de visite spécialement conçu et vendu par la ville, ou, à défaut, leur propre carnet de voyage.

Ce type d'opération a déjà été mis en œuvre avec succès dans les villes de Nantes et de Rennes. Saint-Pol-de-Léon serait ainsi la première commune du Finistère à proposer ce type de parcours patrimonial ludique, renforçant l'attractivité touristique et la mise en valeur du patrimoine local.

Le carnet de visite serait vendu au prix unitaire de 3,00 € pour un coût de revient (prix d'achat) de 1,50 € l'unité.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 août 2026,

### **Discussion :**

*Madame LELEU ne comprend pas bien le côté ludique du coup de tampon. Concernant le prix d'achat à 1.50€ pour une revente à 3€, que devient le bénéfice ? Enfin, un tampon sera en mairie donc tout public pourra circuler en toute impunité dans la mairie.*

*Madame AUTRET informe que ce projet est né autour d'une réflexion de recherches de goodies pour essayer d'abonder et trouver un peu d'argent dont les recettes iront vers la restauration du patrimoine. Certes, avec des petits chiffres. Ce projet permettra aux familles de découvrir notre patrimoine et les sensibiliser de manière*

*différente. Les commerçants sont partenaires aussi dans ce projet. Il y a plusieurs parcours dans la ville mais ce parcours est attractif en s'inspirant des carnets de voyage qui connaissent un vif succès.*

*Madame LELEU pense que 3 € pour un feuillet A4 est très élevé alors qu'une autre commune propose un livret en format A5 de 30 pages à 1€.*

*Concernant la visite en mairie, Monsieur le Maire rassure Mme LELEU en rappelant qu'il s'agit de la maison commune. Il est toujours ravi de croiser dans la mairie des personnes qui découvrent une des plus belles mairies du département.*

*Pour le livret de l'Île de Batz, Monsieur le Maire précise que cela est porté par HLC au niveau du tourisme et que ce programme est déficitaire et la question peut être posée.*

*Madame AUTRET confirme que cela est bien une démarche marchande d'où cette délibération sur le tarif. La recherche de fonds même minime est importante et cet outil permet de regarder la ville autrement.*

*Monsieur le Maire relève aussi la collaboration faite avec les commerçants pour soutenir ce parcours.*

*Madame CUIEC trouve que cette forme de jeux de pistes pour les enfants est très intéressante.*

*Madame AUTRET rappelle aussi le label Famille Plus détenu par la ville.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place un parcours de découverte du patrimoine associé à un dispositif de tampons encreurs sur 5 sites patrimoniaux : l'Hôtel de ville, la Cathédrale, la maison Prébendale, La fontaine Lenn ar Gloar et la Chapelle Notre Dame du Kreisker,
- De fixer le prix du carnet de visite au prix unitaire de 3,00 €.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, adopte à la majorité, des membres présents ou représentés, cette délibération par 26 pour et 3 abstentions(s)**

**Vote :**

Ayant voté pour 26

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY.

S'étant abstenu 3

Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

**9 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE HAUT LEON COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SAINT-POL-DE-LEON, POUR LA REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE**

*(Délibération n°2026-082 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Anne-Sophie KERBRAT)*

Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » et la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo, Haut Léon Communauté (HLC) porte un projet de développement de liaisons cyclables intercommunales.

Le calendrier de mise en œuvre de ces itinéraires s'étale entre 2024 et 2034 dont 3 d'entre eux sont planifiés sur la période 2024-2026 ; l'itinéraire entre SANTEC et SAINT-POL-DE-LEON en fait partie.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements, la coordination des opérations ainsi qu'un interlocuteur unique auprès des partenaires et financeurs, il est convenu de confier à HLC la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux relatifs aux itinéraires concernés.

Les aménagements réalisés demeurent la propriété de la Commune qui conserve sa qualité de maître d'ouvrage au sens patrimonial.

**ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La convention proposée a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune délègue à HLC la conduite opérationnelle du projet d'aménagement cyclable.

Les travaux concernés portent notamment sur : les travaux de voirie, les aménagements cyclables, et la signalisation horizontale et verticale.

HLC agit au nom, et pour le compte de la Commune, dans les limites prévues par la présente convention et ses annexes,

Dans la convention figure une liste d'engagement de la part de HLC et de la commune signataire, durant la phase d'étude, de travaux et de réception, et les modalités de convention qui incombent à chacun.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2024, validant pour la période 2024-2026, les itinéraires concernés par la présente convention et autorisant la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2026, reconnaissant le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC et validant la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sous les conditions énumérées en son sein,

Considérant l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

#### **Discussion :**

*Madame PENDU demande s'il s'agit de la portion entre Saint Pol et le Dossen.*

*Monsieur le Maire confirme et ajoute quelques précisions pratiques sur les portions ayant un marquage au sol, une piste cyclable, du chaudiou.*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la proposition de convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Communauté de Communes Haut-Léon Communauté et la Commune de SAINT-POL-DE-LEON.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

#### **Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

### **10 - NOMINATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

*(Délibération n°2026-083 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer les actions de prévention et de sensibilisation en matière de sécurité routière ;

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur privilégié auprès des services de l'État et des différents partenaires intervenant dans ce domaine ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bernard LOTRIAN référent Sécurité Routière.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

**11 - TRAVAUX D'ETANCHEITE DES TRIBUNES : DEMANDE DE SUBVENTION**

(Délibération n°2026-084 du 16 septembre 2026)

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

La ville va lancer des travaux d'étanchéité des tribunes du terrain de football situé au complexe sportif des Carmes.

Un problème d'étanchéité est apparu au niveau des gradins occasionnant des infiltrations dans les vestiaires et autres locaux techniques situés en dessous. Afin de remédier à ce défaut, la pose d'un revêtement étanche va être réalisé sur les 4 premières rangées d'assises des tribunes exposées aux intempéries.

Le coût de l'intervention s'élève à 93 333.33 € HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

| Dépenses (HT)        |                    | Recettes (HT)            |                    |
|----------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Travaux d'étanchéité | 93 333.33 €        | Département du Finistère | 25 000 €           |
|                      |                    | Autofinancement          | 68 333.33 €        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>93 333.33 €</b> |                          | <b>93 333.33 €</b> |

**Discussion :**

Monsieur JEZEQUEL précise que les travaux ont déjà commencé. Les services techniques démontent les assises en bois qui vont être remplacées sur l'ensemble des tribunes. L'entreprise interviendra ensuite. Il faut prévoir 5 semaines de travaux puis les vestiaires et le Club House feront aussi l'objet de réfection. Il rappelle que les tribunes ont été construites en 1981/1982.

Monsieur BONIS s'étonne du montant aussi élevé et demande le type de travaux d'étanchéité prévu.

Monsieur JEZEQUEL informe que le dossier technique et les différents devis peuvent être consultés sur demande auprès du service technique.

Monsieur BONIS poursuit en demandant si le ministère des Sports ne peut pas être sollicité.

Monsieur le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'investissement mais de fonctionnement et que seul le département répond sur ces demandes de petits travaux. Le Ministère pourrait être consulté pour une construction de salle de sport par exemple.

Monsieur LOZACH propose de réfléchir sur les investissements d'une façon différente concernant les restaurations car le contexte nous poussera à être moins ambitieux dans les travaux.

Monsieur JEZEQUEL indique que prochainement il faudra traiter la ferraille qui fait éclater le béton.

Monsieur le Maire indique que ces travaux avaient été prévus lors de l'ancienne mandature mais la nouvelle mandature poursuit les projets. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'a jamais fait des projets en fonction des subventions mais bien en fonction des besoins et éventuellement de situations urgentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le plan de financement présenté ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 V1 pour 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

**12 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES MENUISERIES DE LA MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*(Délibération n°2026-085 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Bernard LOTRIAN)*

Le bâtiment de l'Hôtel de ville, ancien Evêché inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, nécessite la réalisation de travaux d'entretien réguliers afin de maintenir son bon état de conservation.

Une commande d'entretien des fenêtres et portes situées à l'Ouest, Nord et Est et de pose d'un habillage de cache moineau va être passée prochainement. Les travaux seront réalisés en suivant les conseils et prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux s'élève à 15 121,79 € HT

Des subventions auprès de la DRAC et de la Région sont attendues selon le plan de financement suivant :

| Dépenses (HT)              |                    | Recettes (HT)   |                    |
|----------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Entretien menuiseries      | 14 697,19 €        | DRAC (15%)      | 2 268 €            |
| Habillage de cache moineau | 424,60 €           | Région (20%)    | 3 024 €            |
|                            |                    | Autofinancement | 9 829,79 €         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>15 121,79 €</b> |                 | <b>15 121,79 €</b> |

**Discussion :**

Mme LELEU s'étonne de ce prix peu élevé pour ces entretiens de menuiserie, et interroge sur la nature de ces entretiens.

Monsieur le Maire indique que l'hôtel de ville comprend 19 fenêtres et 3 portes, mais seulement quelques pièces en bois sont à remplacer, tout comme une partie basse de la porte arrière. De par le classement du bâtiment, des subventions peuvent être sollicitées.

Monsieur JEZEQUEL précise que la partie Est a été faite en 2025 et qu'il reste la partie Ouest.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le plan de financement présenté ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC et de la Région Bretagne,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent

### **13 - COLLEGE JACQUES PREVERT : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**

*(Délibération n°2026-086 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)*

La commune de Saint-Pol-de-Léon est actuellement propriétaire de l'emprise foncière occupée par le collège Jacques Prévert, situé 58 rue des Carmes.

Cette situation nécessite une régularisation des surfaces occupées par le Collège d'une part et la commune d'autre part. Un géomètre a été mandaté pour réaliser le partage de l'emprise foncière.

Dans le cadre de cette régularisation, la commune souhaite que les parcelles cadastrées AN n°637 et AN n°507 fassent l'objet d'un traitement particulier.

Elles sont non bâties et accueillent aujourd'hui l'espace d'application pédagogique de la section horticole du collège.

Or, leur emplacement central et leur classement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal représentent pour la commune un potentiel stratégique important dans la perspective éventuelle d'un aménagement futur.

La signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) apparaît comme le meilleur moyen de garantir le maintien de l'activité pédagogique du collège, tout en préservant une réserve foncière constructible pour la commune à très long terme.

Pour garantir le caractère constructible de la parcelle AN n°507, la commune devra disposer, à terme, d'un chemin d'accès afin que la parcelle ne soit pas enclavée. Il est donc nécessaire que la commune reste également propriétaire d'une emprise foncière issue de la parcelle AN n°331. Ce chemin d'accès est donc inclus au périmètre du BEA et ne fera pas partie de la régularisation foncière à venir du collège.

Le BEA portera donc sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée AN n°637 (447 m<sup>2</sup>) ;
- la parcelle AN n°507 (2 414 m<sup>2</sup>) ;
- une partie à extraire de la parcelle AN n°331 (67 m<sup>2</sup>) pour préserver un accès futur à la parcelle AN n°507.

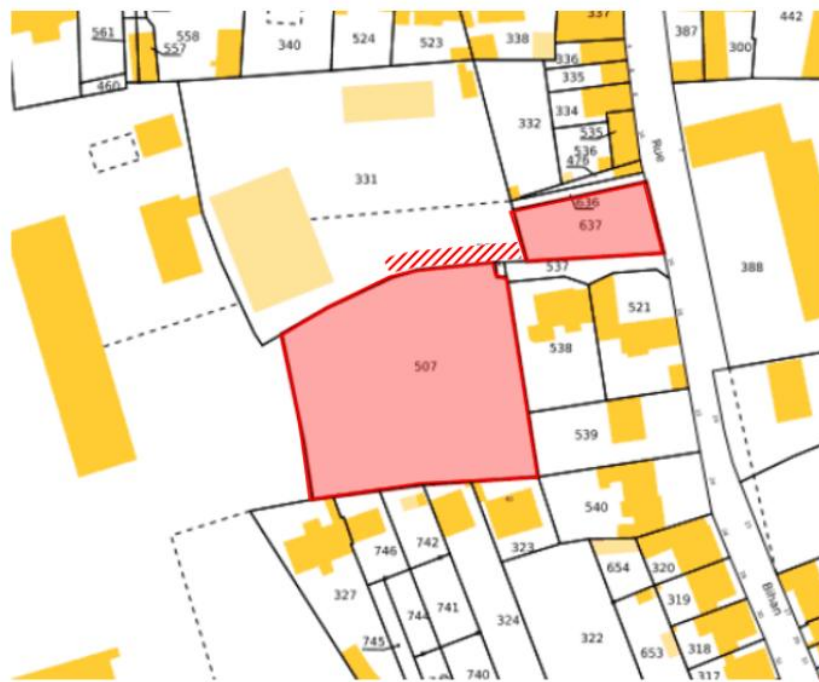
Il est proposé au Conseil municipal la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- le bail porte sur les parcelles cadastrées AN n°507-637 en totalité ;
- il portera également sur une partie à extraire de la parcelle AN n°331 afin de garantir un accès futur à la parcelle AN n°507 ;
- le bail est consenti pour une durée de 25 ans ;
- à son échéance, si les parties en conviennent, le bail fera l'objet d'un renouvellement ;
- le bail entrera en vigueur dès sa signature par les Parties ;
- le bail est consenti pour une redevance annuelle fixée à 1 euro/an HT, payable en une fois ;
- seuls des aménagements mineurs, liés à l'activité pédagogique du collège, seront autorisés ;
- les droits et obligations du propriétaire sur l'emprise du bail sont transférés au Département (preneur).

La rédaction du BEA sera réalisée conjointement par le notaire de la Commune et celui du Département.

Le montant de la redevance étant inférieur à 24 000 euros/an charges comprises, l'avis des domaines n'est pas obligatoire et n'a donc pas été sollicité.

### Schéma de principe



Parcelles concernées par le BEA :



Parcelle concernée en totalité

Emprise à déterminer pour chemin d'accès

Vu l'avis favorable de la Commission du 16 juin 2026,

### **Discussion :**

Monsieur BONIS s'étonne que la parcelle 507 soit répertoriée comme urbanisable car il s'agit d'un terrain humide.

Monsieur le Maire précise qu'au moment où il y a eu transfert au Conseil Départemental (juin 1985), ces parcelles n'ont pas été incluses. Pour préserver l'intégrité scolaire, il est nécessaire de faire ce bail emphytéotique de 25 ans. C'est une régularisation d'une situation ancienne.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable à la signature d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Saint-Pol-de-Léon et le Département, pour une durée de 25 ans et pour un loyer annuel de 1 euro HT sur les parcelles cadastrées AN n°507-637 et AN n°331p ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

### **Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

## 14 - ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT SAINT MICHEL

(Délibération n°2026-087 du 16 septembre 2026)

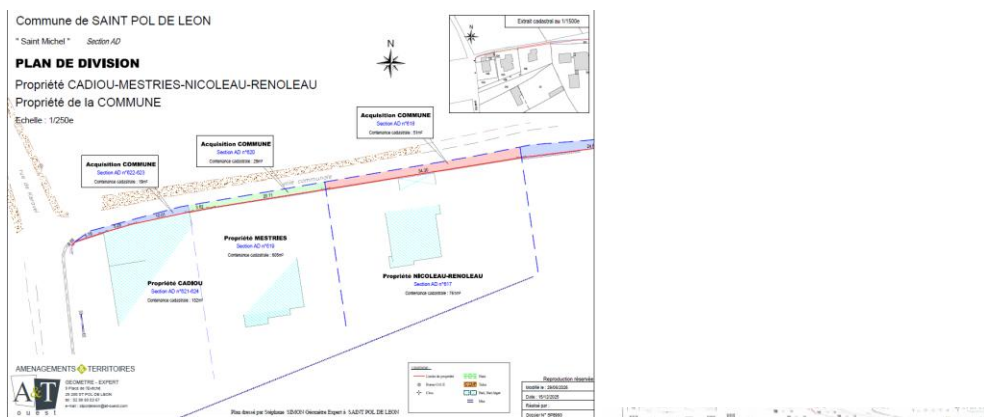
(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

La voie communale située au lieu-dit Saint-Michel entre le rond-point Bénicarlo et la rue de Keravel présente une largeur insuffisante pour assurer des conditions de circulation satisfaisante.

Les propriétaires riverains ont été sollicités pour l'acquisition par la commune de l'emprise nécessaire à un élargissement de la voie.

L'ensemble des propriétaires riverains de la voie a donné son accord pour céder à la commune des parties de leurs propriétés au prix de 1,50 € le mètre carré :

- M et Mme CADIOU pour une surface de 19 m<sup>2</sup>,
- M et Mme MESTRIES pour une surface de 29 m<sup>2</sup>,
- M NICOLEAU et Mme RENOLEAU pour une surface de 51 m<sup>2</sup>,
- M et Mme WRIGLEY pour une surface de 278 m<sup>2</sup>,
- Mme SECONDAT DE MONTESQUIEU pour une surface de 127 m<sup>2</sup>.



### **Discussion :**

Monsieur le Maire remercie M. JEZEQUEL et le Directeur général des services pour l'avancement de ce dossier qui permettra de désengager ce secteur qui est dangereux notamment au niveau de l'accès à Keravel. Cette voie est très empruntée principalement lors des jours de marchés.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des surfaces situées de part et d'autre de la voie au lieu-dit Saint Michel tels que détaillées ci-avant,
- De fixer le prix d'acquisition à 1,50 € le mètre carré,
- De mandater un géomètre afin de réaliser les bornages,
- De préciser que les frais de rédaction et publication des actes notariés seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et toutes pièces et formalités relatives à ces acquisitions.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

### **Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoît CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent

## **15 - EFFACEMENT RESEAU TELECOM - SECTEURS TROLOGOT-KERROM : CONVENTION SDEF**

(Délibération n°2026-088 du 16 septembre 2026)

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Le projet suivant est présenté : effacement réseau télécom en accompagnement des travaux ENEDIS de renouvellement du réseau basse tension en fils nus - Secteurs Trologot-Kerrom (RAC-BRE-25-002554).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-POL-DE-LÉON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement non coordonné (esthétique).....18 000,00 € HT  
Soit un total de.....18 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune :
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement non coordonné (esthétique).....21 600,00 €  
Soit un total de.....21 600,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 21 600,00 € TTC.

### **Discussion :**

*Monsieur LOZACH souhaite savoir où en est l'enfouissement des réseaux ainsi que le programme.*

*Monsieur JEZEQUEL répond que la commune a beaucoup fait pour l'enfouissement des réseaux ; Il rappelle qu'un syndicat d'électricité existait regroupant les communes de Saint-Pol-de-Léon, Roscoff et l'Île de Batz. En 2014, la commune rejoint le SDEF. Aujourd'hui, lors des travaux Enedis, la commune peut bénéficier de l'enfouissement des réseaux France Telecom. Le prochain gros chantier sera du côté de Kerfissiec.*

*Les aides du SDEF correspondent à une ligne qui est identifiée sur les factures des particuliers.*

*Il n'existe pas de taux d'enfouissement de la ville, pour autant le centre-ville est presque terminé mais d'autres quartiers sont encore loin de l'être.*

*Monsieur LOZACH demande s'il y a un programme pour les zones qui ne bénéficient pas encore de l'enfouissement des réseaux, car cela représente un intérêt pour les usagers.*

*Monsieur JEZEQUEL est au regret d'indiquer que la commune possède beaucoup de voirie et qu'il n'est pas toujours possible d'enfouir tous les réseaux ; .*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : effacement réseau télécom en accompagnement des travaux ENEDIS de renouvellement du réseau basse tension en fils nus Secteurs Trologot-Kerrom (RAC-

BRE-25-002554),

- Accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 600,00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte cette délibération.**

**Vote :**

Ayant voté pour 29

Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Carole AUTRET, Jean-Marc CUEFF, Nathalie QUEMENER, Bernard LOTRIAN, Marylène SALUDEN, Benoit CHARLOU, Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Solange PHILIP, Christine MOAL, Jean-Louis KICHENIN, Marie-Paule SEGUIN, Anne DANIELOU, Françoise LAZENNEC, Bruno CORILLION, Catherine PENDU, Stéphane BRETON, Valérie CUIEC, Pierre-Yves CHIBON, Julien JEZEQUEL, Vincent GUIVARC'H, Jonathan LE BIHAN, Mélissa DIAIS, Priscilla TANGUY, Jean-Luc BONIS, Dominique LOZACH, Christine LELEU.

**16 - DELEGATIONS AU MAIRE**

*(Délibération n°2026-089 du 16 septembre 2026)*

*(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-033 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées ;

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédente :

| Objet                                                  | Titulaire | Montant HT | Montant TTC | Participation communale |
|--------------------------------------------------------|-----------|------------|-------------|-------------------------|
| Réparation câble éclairage public<br>Rue de Lantrennou | SDEF      | 900,00 €   | 1 080,00 €  | <b>900,00 €</b>         |
| Pose lanterne éclairage public<br>Rue Jacques Brel     | SDEF      | 1 850,00 € | 2 220,00 €  | <b>1 475,00 €</b>       |

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre ACTE des délégations au Maire.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**17 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe que Monsieur LOZACH souhaite poser une question*

*Monsieur LOZACH, après avoir participé à deux commissions municipales, s'interroge sur le rôle d'un membre des commissions ; est-ce juste des informations pour donner suite à un ordre de jour établi ? Est-ce l'antichambre du Conseil Municipal ? Il voyait cela plutôt comme un groupe de travail.*

*Pendant la commission Enfance/Jeunesse, il y a eu des échanges, mais pour la commission travaux ? il n'y avait pas assez de participation en amont de projet qui naissent. Il a le sentiment que tout a été pensé et que les projets sont proposés pendant la commission.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas que les commissions soient des réunions où l'on déroule des décisions qui seraient déjà prises comme sous-entendu par M. LOZACH. Monsieur le Maire affirme que ses adjoints ont à cœur de faire de ces réunions des temps d'échanges. Ce n'est pas un groupe de travail, la*

commission est un temps d'échanges qui se fait sur des dossiers qui ont été travaillés par les services. Les commissions examinent des sujets très divers, questionnent et peuvent faire évoluer des dossiers lorsqu'il y a des propositions qui sont faites.

Monsieur le Maire rappelle que les saint-politains ont voté pour un programme à mettre en place. Il est important qu'un ordre du jour soit fixé et que les sujets évoqués doivent permettre d'accueillir les remarques tant de la majorité que de la minorité (représentant une certaine partie de la population). C'est vraiment un lieu où les questions peuvent être posées. Des dizaines de sujets sont traités par jour : les services y travaillent.

Le rôle de chacun est important : les agents sont là pour nous accompagner dans la mise en œuvre.

Toutes les commissions ne fonctionnent pas de la même manière : certaines sont plus techniques que d'autres. Il associe ses adjoints à sa réponse et au fait que l'objectif est toujours que le débat se fasse en commission et un vrai espace de travail qui permette à chacun de poser des questions : il encourage à prendre la parole sur les différents sujets lors de ces commissions.

Il insiste aussi sur l'accessibilité des documents de travail dans le rôle de chacun (vote du règlement intérieur qui le détermine). Pour tous les conseillers municipaux, la demande passe par le maire ou les adjoints et par le DGS ; Un élu sans délégation ne peut pas solliciter les responsables de services en direct.

Les documents utilisés pour les commissions sont consultables. Pour autant, les documents de marchés, d'urbanisme ne sont consultables qu'après signatures (Commission d'Appel d'Offres). Les documents des agents : bulletins de salaire, santé ne peuvent être consultés.

Monsieur LOZACH remercie pour cette réponse qui va au-delà de la question et rappelle son souhait de mettre la pierre à l'édifice habitant cette même ville. Il indique qu'il n'a pas le sentiment qu'il pourra exprimer ses idées techniques lors de la commission travaux.

Monsieur le Maire réaffirme que la commission est un lieu de discussion et de débat qui précède le Conseil Municipal. Tout comme il a été autorisé qu'un élu minoritaire remplace l'élu absent, ce qui n'est pas le cas pour le groupe majoritaire car, il est souhaitable que le groupe minoritaire puisse participer aux débats.

Madame DANIELOU dit qu'à un début de mandat, il peut être difficile de poser des questions lors de ces instances mais encourage à prendre la parole pour demander l'information.

Monsieur LOZACH comprend mais doute que l'écoute soit suffisante. Il pense qu'il serait intéressant que même de simples citoyens puissent faire des propositions.

Monsieur CORILLION estime que M. LOZACH pose des questions et que la majorité lui répond sans souci et que sa prise de parole lors du conseil est importante.

Monsieur JEZEQUEL, ayant été cité par M. LOZACH, rappelle que l'élection a eu lieu il y a 6 mois seulement, qu'il a pu assister à une commission urbanisme intéressante où le cabinet ING Concept a présenté les travaux de la rue Verdun. Suite à cette commission, M. LOZACH a été reçu deux fois au service technique et une fois avec M. JEZEQUEL. L'esquisse du projet de la rue de Verdun lui a été communiquée par mail et en version papier pour communiquer avec ses collègues. Quels sont les reproches ?

Monsieur LOZACH répond qu'il n'y avait pas assez de version différente des plans mais juste le plan final.

Monsieur JEZEQUEL répond qu'entre le moment de tous ces échanges, la réunion avec les riverains de la rue de Verdun (où M. LOZACH était présent), un délai d'un mois a été pris entre la réunion et l'envoi du DCE. Or, M LOZACH ne s'est manifesté qu'après cela, mais il fallait avancer le projet. Pour autant, les remarques sont toujours recevables mais il faudrait les envoyer par mail également

Monsieur le Maire conclut en invitant à bien s'adresser aux adjoints ou au DGS en charge des dossiers et avant l'envoi des dossiers. Il informe que les adjoints ont tous les jours des rendez-vous avec des citoyens pour différents sujets et ils essayent de trouver des solutions sans nécessité de réunion de travail.

Monsieur LOZACH précise que son intervention ne devait pas être interprétée comme un manque de respect aux fonctions de chacun.

Monsieur le Maire indique que cela permet un éclaircissement pour tous sur le règlement intérieur.

|                             |              |                                                           |
|-----------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|
| Samedi 19 septembre         | 10:00        | Remise chèque Loto du Patrimoine                          |
| Mardi 29 septembre          |              | "Quoi de neuf Docteur !"                                  |
| Vendredi 2 octobre          | 18:30        | Octobre Rose avec l'Orange Bleu                           |
| Mardi 13 octobre            | 18:30        | Commission Culture                                        |
| Jeudi 15 octobre            | 18:30        | Commission Associations                                   |
| Jeudi 29 octobre            | 18:30        | Commission Vie scolaire - Jeunesse                        |
| <b>Mercredi 4 novembre</b>  | <b>20:00</b> | <b>Conseil Municipal - DOB (arrivée de M. Yann ROHOU)</b> |
| Mardi 10 novembre           | 18:30        | Commission Culture                                        |
| <i>Mercredi 11 novembre</i> | <i>10:30</i> | <i>Commémoration</i>                                      |
| <i>Mercredi 25 novembre</i> | <i>19:00</i> | <i>Conseil Communautaire</i>                              |
| Jeudi 26 novembre           | 12:00        | Repas des seniors                                         |
| <b>Mercredi 9 décembre</b>  | <b>20:00</b> | <b>Conseil Municipal</b>                                  |
| <b>Vendredi 11 décembre</b> |              | <b>Soirée de Noël</b>                                     |
| <b>Samedi 12 décembre</b>   |              | <b>Noël des enfants</b>                                   |
| <i>Mercredi 16 décembre</i> | <i>19:00</i> | <i>Conseil Communautaire</i>                              |

## 2027

|                    |       |                             |
|--------------------|-------|-----------------------------|
| Mercredi 6 janvier | 16:00 | Vœux aux élus et personnels |
| Jeudi 7 janvier    | 18:00 | Vœux aux nouveaux arrivants |
| Vendredi 8 janvier | 18:30 | Vœux aux associations       |

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h14.

**Priscilla TANGUY,**  
Secrétaire de Séance

**Stéphane CLOAREC,**  
Maire